

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 14 septembre 2023 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le 14 septembre à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nouillonpont, après convocation légale, en date du 7 septembre 2023 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Le Président remercie M. MAZET, Maire de Nouillonpont, pour le prêt de la salle communale.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Etraye, Gremilly, Muzeray, Ville Devant Chaumont, Villers les Mangiennes, Vittarville, Wavrille.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| ➤ BABIN Bernard | ➤ HENRY Jean Paul |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JACQUES Philippe |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BRELLE François | ➤ LELORRAIN Bernard |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ ZANON Jean Luc |

Conseillers excusés :

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ LAROSE Jean Luc |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ LIGONNET Michel |
| ➤ BONNE Sylvie | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ PROT Patrice |
| ➤ IORI Anita | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | |
| ➤ LAMBERT Jean | |

Conseillers présents non votant :

- BLONDIN Jean Marie
- RICHIER René

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme BREUIL Florence

Pouvoirs :

- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à M. Jean Marie MISSLER
- M. JENNESSON Jean Claude donne pouvoir à M. BRELLE François
- M. PROT donne pouvoir à Mme POSTAL.

Nombre de membres votants : 43/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 29 juin 2023 est validé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, le président demande le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Suspension de révision du loyer de la supérette à Spincourt.
- Mise en location de la deuxième cellule commerciale à Saint Laurent et fixation du loyer.

Ordre du jour :

1. Point sur l'état d'avancement du Contrat Local de Santé (CLS).
2. Nomination de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la CCDS à la CAO du SMET.
3. Adhésion au groupement de commande du SMET pour le renouvellement des marchés de collecte à partir du 01/01/2025.
4. Modification des horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales.
5. Dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun.
6. Désignation des membres du Groupe d'Action Local (GAL) - Leader 2023 – 2027.
7. Ouvertures, fermetures, modifications de postes.
8. Nouvel organigramme de la CCDS.
9. Modification du règlement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.
10. Attribution de marchés :
 - 10.1 Animation des sites Natura 2000.
 - 10.2 Exploitation des installations de génie climatique.
11. Annulation des pénalités de retard pour le marché de la Maison de Santé.
12. Vente de terrains à l'entreprise CIL sur la ZAE des Grèves à DAMVILLERS.
13. Suspension de révision du loyer de la supérette à Spincourt.
14. Mise en location de la deuxième cellule commerciale à Saint Laurent et fixation du loyer
15. Décisions budgétaires modificatives.
16. Consultation des communes sur le schéma régional des carrières.
17. Questions diverses.

Avant le début de la séance le Président souhaite faire un tour d'horizon de divers points d'actualité :

- 🗨️ 12 Octobre, signature officielle du CLS en présence du Préfet et de l'ARS suivi de l'inauguration de l'extension de la maison de santé de Spincourt puis des locaux France Services de la Codecom de Spincourt.
- 🗨️ journée portes ouvertes le 20 octobre (toute la journée) sur le thème «Octobre Rose».
Le Président laisse la parole aux agents France Services, Alexandra, Laëtitia et Elodie, afin de faire la présentation de l'évènement à venir : exposition photos, atelier d'autopalpation, défis marche et vélo,... Le Président remercie les agents de leur présentation.
- 🗨️ le Président rappelle la tenue d'une formation d'élus ce samedi 09 Septembre en lien avec l'urbanisme sur Damvillers qui a permis de nombreux échanges et débats.

Le Président indique que selon lui cela a été très intéressant et propose la tenue d'un séminaire de cohésion entre élus intercommunaux avec l'appui d'un organisme spécialisé : Citoyen et Territoire. Il précise son souhait de renouer des liens et améliorer le sentiment de cohésion entre élus. Effectivement, il craint que le sentiment intercommunal s'effiloche alors qu'il est fondamental pour faire avancer le territoire.

Il regrette par exemple du manque de représentation des élus lors de la fête des associations à Mangiennes, événement dont les participants ont tous salué le renouveau et le dynamisme.

1. POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS).

Le Président laisse la parole à Florence BREUIL, coordinatrice du CLS pour rappeler toute la démarche engagée depuis son lancement et qui va déboucher sur la signature officielle du CLS le 12 Octobre.

Définition : « le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. »

Le CLS a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé. Il s'agit d'un plan d'actions de santé s'appliquant à l'échelon local. Quatre acteurs à minima sont associés à ce contrat : L'Etat, la Région, l'ARS et les collectivités. Ils mettent en commun les actions prioritaires qu'ils souhaitent conjointement développer. Cet outil méthodologique renforce les actions au plus près des besoins des territoires.

Le CLS est l'occasion de « remettre à plat » et de valoriser tout ce qui est fait en matière de santé par les collectivités, qu'il s'agisse de promotion de la santé ou d'accès à la santé.

Véritable outil de liaison entre les acteurs locaux, il permet de positionner, d'adapter et d'ajuster aux territoires, les problématiques liées à la santé à travers un programme d'actions. Il rappelle les engagements sur lesquels s'engagent les différents partenaires aussi bien au niveau des moyens humains, techniques que financiers.

La CCDS et la Commune de Boulogny ont signé avec l'ARS une lettre d'engagement en février 2020 mais la crise sanitaire a ralenti le processus qui vise en premier lieu à établir un diagnostic.

Durant ces 2 dernières années, des réunions thématiques ont eu lieu en lien avec les partenaires du territoire (professionnels de santé, Maison de la Solidarité, associations...) afin de connaître les besoins de la population, de renforcer les partenariats existants et de trouver les financements nécessaires.

Lors du Comité de Pilotage du 28 juin 2022, 3 objectifs stratégiques ont été validés :

1. **Améliorer l'offre de soin, de prévention et d'accompagnement**
2. **Renforcer les environnements favorables à la Santé des habitants**
3. **Renforcer les comportements favorables à la Santé des habitants**

Le 4eme objectif est commun à tous les CLS : **Communiquer, Coordonner, Evaluer**

Chacun de ces **objectifs stratégiques** se décline en **objectifs spécifiques** qui eux-mêmes se déclinent en 1 ou plusieurs **fiches-actions**.

Le contrat Local de Santé de la CCDS et de la commune de Boulogny sera signé le jeudi 12 octobre en présence de Monsieur le Préfet, Monsieur Xavier DELARUE, de la Déléguée territoriale de l'ARS Madame PRINS. Les autres partenaires signataires sont : La Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Meuse, la CAF, La MSA.

Afin d'explicitier ces propos, Florence BREUIL présente une vidéo mettant en image toutes les actions déjà réalisées.

Elle termine par un point de présentation des futures actions à venir les prochains mois :

- Octobre Rose (action présentée par les agents France Services en début de réunion)
- Conférences et ateliers de sensibilisation comme sur les écrans
- Mois sans tabac
- Marche nature à Romagnes

Le Président remercie Florence BREUIL et tient à la féliciter sur le travail de fonds réalisé depuis des mois sur cette thématique si importante pour la population.

2. NOMINATION DE 2 DELEGUES (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT) REPRESENTANT LA CCDS A LA CAO DU SMET.

AFFAIRE N° 2023-09-14-01

Le Président rappelle que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- ✎ Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

- ✎ Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il est donc nécessaire de nommer 2 délégués (un titulaire et un suppléant) à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SMET.

Ces délégués doivent obligatoirement être déjà délégués à la CAO de la collectivité.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, les élus suivants ont été choisis pour faire partie de la commission :

- SIMON Alain
- HAUPTMANN Gérard
- PERIGNON Alain
- PERCENT Christian
- DUCHET James

Il convient donc de nommer deux délégués à la CAO du SMET parmi ces élus.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer 2 délégués (un titulaire et un suppléant) à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SMET,

Considérant que ces deux membres doivent obligatoirement faire partie de la CAO de la CCDS,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide de proclamer les membres de la CAO de la CCDS suivants, membres de la CAO du SMET :

Membre titulaire : Alain SIMON

Membre suppléant : Alain PERIGNON

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SMET POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE COLLECTE A PARTIR DU 01/01/2025.

AFFAIRE N° 2023-09-14-02

Le Président indique aux conseillers communautaires que les groupements de commandes ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

La constitution d'un groupement de commandes, a pour objet le choix d'un ou plusieurs prestataire(s) pour la réalisation des marchés de collecte, gardiennage et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des Collectivités membres du groupement.

Outre une optimisation des fonctions d'achat, ce groupement permettra d'atteindre une «taille critique» nécessaire pour que de nouveaux prestataires puissent se positionner sur les prestations demandées.

L'objectif recherché est de faire jouer au mieux la concurrence, en rendant plus accessible la commande publique.

Partant de ce principe, il apparaît qu'un groupement de commandes, pour le renouvellement des marchés de collecte sur le périmètre de SMET, permettrait par effet de seuil, et de volume de commandes de rendre attractive la consultation et permettrait une optimisation des fonctions achat, pour les besoins propres de chaque entité du groupement.

A noter que notre marché de collecte actuelle a déjà été conclu en 2017 via un groupement de commande, avec à l'époque des économies substantielles. Cet appel d'offre groupé avait également permis à de nouveaux prestataires de candidater.

Dans le contexte actuel, ce groupement n'a pas vocation à générer des économies sur les futurs marchés mais bien à maîtriser les coûts en rendant accessible au plus grand nombre la consultation. A cet effet, il est proposé que le SMET, en tant que coordonnateur du groupement de commande, assure également l'exécution du marché de collecte (de manière à ce qu'il n'y ait qu'un interlocuteur d'identifié et non une multiplicité de marché à gérer pour l'entreprise lauréate).

A cet effet, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec le SMET.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du comité syndical du SMET du 20 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement de marchés de collecte, gardiennage et transport sur le périmètre du SMET;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant le SMET comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et de rendre plus attractive la commande publique ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour le marché de collecte des déchets pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le SMET comme coordonnateur ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au groupement est constituée. Cette dernière est composée de 2 représentants élus parmi la CAO de chaque membre du groupement (1 titulaire & 1 suppléant)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes pour la collecte des déchets, momentané, entre le SMET et plusieurs des collectivités adhérentes.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SMET coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE en conséquence, monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

DESIGNE M. Alain SIMON et M. Alain PERIGNON pour représenter la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement

DONNE mandat à monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES.

AFFAIRE N° 2023-09-14-03

Le président informe les conseillers communautaires : le 27 juin 2023, la commission gestion et valorisation des déchets a abordé la nécessité de revoir et d'harmoniser les horaires d'ouverture des déchèteries intercommunales afin de s'adapter aux évolutions des besoins des usagers et aux obligations réglementaires.

En effet :

- ✎ Les 2 sites de Damvillers et Spincourt connaissent une augmentation du nombre de visites, notamment depuis 2020, et une nette hausse d'affluence certains jours, selon les saisons.
- ✎ Les gardiens ont de plus en plus de difficultés à contrôler la provenance des visiteurs. On constate que des professionnels ou des ménages non issus du territoire de la CCDS, accèdent au service sans y contribuer.
- ✎ Il devient également compliqué de faire respecter les consignes de dépôts (limitation de volume, qualité de tri).
- ✎ Les incivilités sont également en recrudescence malgré la vidéosurveillance.
- ✎ Il est impossible dans la situation actuelle de gérer les dépôts des professionnels dans le respect de la législation (émission du bordereau de suivi des déchets).
- ✎ Les bennes sont très fréquemment bondées à l'issue des dépôts du samedi. Or les enlèvements n'ont lieu qu'au cours de la semaine. Par conséquent, les dépôts du dimanche à Spincourt et du lundi à Damvillers sont souvent refusés, induisant ainsi une frustration des usagers.
- ✎ La collectivité rencontre de plus en plus de difficultés à recruter du personnel acceptant de travailler les week-ends et qui soit suffisamment formé ou aguerri pour assurer le poste d'agent valoriste.

Dans ce contexte, pour améliorer la situation, la commission propose d'harmoniser les horaires d'ouverture des 2 déchèteries, en ne dissociant plus les saisons été/hiver, et en tenant compte des besoins d'accès spécifiques des professionnels et des communes :

Les horaires suivants sont soumis à l'approbation du conseil :

PARTICULIERS		
Mercredi	9 h 00 – 12 h 00	13 h 00 – 17 h 00
Samedi	9 h 00 – 12 h 00	13 h 00 – 17 h 00
COMMUNES		
Mercredi	9 h 00 – 12 h 00	13 h 00 – 17 h 00
PROFESSIONNELS		
Vendredi	15 h 00 – 17 h 00	

Le Président indique que ces horaires restent des propositions mais qu'ils pourront évoluer en fonction des demandes.

Mme DELOUCHE demande si les horaires du vendredi sont adaptés aux entreprises ? Mme FORGET indique que cela correspond bien aux besoins des entreprises, qui terminent leur chantier et que les employés veulent souvent terminer plus tôt le vendredi.

Le Président demande à partir de quel jour mettre ces nouveaux horaires en place ? Après échange, la majorité des élus proposent une mise en place à partir de la première semaine d'Octobre.

M. BIRCKEL indique qu'il sera important de bien communiquer.

M. BONTEMPS indique que le maximum sera fait et rappelle l'existence de l'application SMET AU TRI qui donne toutes les informations utiles en la matière (horaires déchetteries, journée de collecte, aide au tri...)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, dont notamment les articles L 2122.1 à L2122.34 ; L 2211.1 et suivants ; L 2224.13 à L 2224.29 et L 5211.9.

Vu le Code de l'Environnement, dont notamment le titre IV du livre V.

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Vu les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence déchets.

Considérant l'exposé du président,

Considérant que la mise en œuvre des horaires ci-dessus mentionnés permettra une meilleure organisation du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les nouveaux horaires des déchetteries intercommunales de Damvillers et Spincourt, tels que présentés ci-dessus.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. DISSOLUTION DE LA FEDERATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE VERDUN.

AFFAIRE N° 2023-09-14-04

Le Président indique aux conseillers communautaires que le Pays de Verdun fait face à une problématique juridique en vue de libérer ses parts au sein de la SEM touristique du Grand Verdun (2 000 €) dont l'association est membre au titre du collège privé.

Avec la mise en place du PETR, l'association n'est plus fonctionnelle. Il conviendrait donc de pouvoir régulariser cette situation. La Fondation de l'Ossuaire de Douaumont propose de reprendre ce capital et souhaite pouvoir s'installer au CA de la SEM.

En cela, il convient d'envisager :

- la vente des parts de l'Association à l'Ossuaire,
- la rétrocession des actifs au PETR
- la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun (association loi 1901)

Les statuts de la Fédération précisent que la dissolution est proposée à la demande des 3/4 au moins des Conseils Communautaires des EPCI membres de la Fédération.

Vu les statuts de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun et en particulier son article 13,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-811 du 4 avril 2019 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- ↳ Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- ↳ Communauté de Communes Argonne Meuse,
- ↳ Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt,
- ↳ Communauté de Communes du Pays d'Etain,
- ↳ Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- ↳ Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- ↳ Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée.

Vu les statuts du PETR du Pays de Verdun annexés à l'arrêté préfectoral n°2019-1778 du 4 avril 2019 précité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1778 du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-811 du 4 avril 2019 précité,

Vu la convention relative à la régularisation des opérations comptables entre la CAGV et le PETR du 23 novembre 2020,

La Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui a le statut d'une association loi 1901, n'exerce plus les missions, énoncées à l'article 2 de ses statuts, pour lesquelles elle a été créée,

En effet, la mise en place effective du PETR du Pays de Verdun en date du 1^{er} septembre 2019, avec l'intégration du personnel de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun en date du 1^{er} novembre 2019, permet de poursuivre l'activité de la Fédération dans un cadre juridique plus conforme aux réglementations en vigueur, tout en renforçant sa gouvernance.

Les modalités partenariales de gestion assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, puis contractualisées de manière à assurer la transition, sont désormais closes depuis le 31 décembre 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de procéder à la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, par délibérations concordantes de ses membres, à savoir les 7 EPCI à fiscalité propre précités ayant approuvé la création du PETR du Pays de Verdun.

L'association de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun restant actionnaire au sein de la SEM touristique du Grand Verdun à hauteur d'une participation à son capital de 2 000 €, le Conseil d'administration de la SEM propose, dans le cadre de la dissolution de la Fédération, que le siège de cette dernière puisse être repris par la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont par cession des actifs précités.

Il est donc proposé de céder les actions/parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, à la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont et que le produit correspondant, à savoir 2 000 €, soit versé au PETR du Pays de Verdun.

Il est précisé que la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun ne compte pas de passif. L'ensemble des écritures financières ont été régularisées avec la CA du Grand Verdun, qui assurait le portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun, en date du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✎ Demande la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun.
- ✎ Accepte la cession des parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, pour un montant de 2 000 €, à la Fondation de l'Ossuaire de Verdun pour un montant équivalent.
- ✎ Décide du versement du produit de la vente de ces parts au PETR du Pays de Verdun.
- ✎ Autorise le Président du PETR du Pays de Verdun à faire les démarches auprès de la Préfecture pour acter la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) - LEADER 2023 – 2027.

AFFAIRE N° 2023-09-14-05

Le Président indique aux conseillers communautaires que par délibération n° 2018-10-17-18 du 17 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun et ses statuts et désigné les élus suivants pour représenter la CCDS au sein du Conseil Syndical du PETR le 10 juillet 2020 par délibération n° 2020-07-10-14.

Titulaires	Suppléants
MISSLER Jean Marie	FAUQUENOT Evelyne
ANTOINE Jocelyne	PERGENT Christian
TRINOLI Massimo	JACQUE Philippe

Par ailleurs, dans le cadre du programme Leader pour la période 2023 – 2027, le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Local (GAL) porté par le PETR du Pays de Verdun.

Ce comité est composé d'une répartition équilibrée : 50 % d'élus et 50 % de représentants issus de la société civile, impliqués dans la vie du territoire et en lien avec la stratégie en vigueur.

Le comité de programmation se compose de 18 membres titulaires disposant d'un droit de délibération, ainsi que de 18 membres suppléants, répartis au sein de deux collèges distincts : privé et public. Chacun de ces collèges comprend 9 membres titulaires et une quantité équivalente de suppléants.

Au sein du collège public, les Communautés de Communes du territoire se voient attribuer un poste de membre titulaire et un poste de membre suppléant.

Ainsi, au regard des statuts du PETR, la CCDS est invitée à nommer, parmi les membres délégués au Conseil Syndical du PETR, un représentant titulaire et un suppléant. Ces désignés auront la mission de siéger au sein du comité de programmation LEADER du GAL Pays de Verdun. Un technicien par EPCI participera aux Comités Techniques qui ont lieu en amont des Comités de Programmation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR du Pays de Verdun,

Vu les statuts du PETR du Pays de Verdun;

Considérant que les statuts du PETR du Pays de Verdun prévoient que la Communauté de communes de Damvillers Spincourt est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Considérant que le groupe d'action locale (GAL) du nord meusien, en charge du pilotage local du programme LEADER est porté par le PETR du Pays de Verdun,

Considérant qu'il convient de nommer parmi les délégués au PETR, un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité de programmation LEADER du GAL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme :

- ☞ Mme FAUQUENOT délégué titulaire au comité de programmation LEADER du GAL PAYS DE VERDUN.
- ☞ M. TRINOLI, délégué suppléant au comité de programmation LEADER du GAL PAYS DE VERDUN.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. OUVERTURES, FERMETURES, MODIFICATIONS DE POSTES.

AFFAIRE N° 2023-09-14-06

Dans le cadre de la rentrée scolaire de 2023, plusieurs modifications de postes sont nécessaires afin de prendre en compte des modifications d'affectation, des départs ou non renouvellement de contrat. Ce point complètera ce qui avait déjà été anticipé au mieux en Juin.

Ces modifications viseront tant que possible de densifier le nombre d'heures par agent pour offrir des contrats plus attractifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 13 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Suppressions et créations de postes au 01/09/2023

1	Adjoint d'animation	13,23	=>	21,22/35 ^{ème}
	☞ Damvillers : bus, cantine, ménage			21 h 13 mn
1	Adjoint d'animation	35,00	=>	33,37/35 ^{ème}
	☞ Damvillers : bus, cantine, ménage, péri, vacances			33 h 22 mn

2. Fermetures au 01/10/2023

- | | | | |
|---|--|--|-------------------------|
| 1 | Adjoint d'animation | | 19,12/35 ^{ème} |
| | ⇒ Damvillers : cantine, ménage, mercredis matins | | |
| 1 | Adjoint d'animation | | 12,82/35 ^{ème} |
| | ⇒ Damvillers : cantine, bus, cour | | |

3. Modifications DHS – 10% au 01/10/2023

- | | | | | |
|---|---------------------------------------|-------|---|-------------------------|
| 1 | Adjoint d'animation | 13,75 | ⇒ | 13,23/35 ^{ème} |
| | ⇒ Damvillers cantine, bus, garde cour | | | 13 h 14 mn |

- Les agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 échelle C1.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.
- Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA CCDS.

AFFAIRE N° 2023-09-14-07

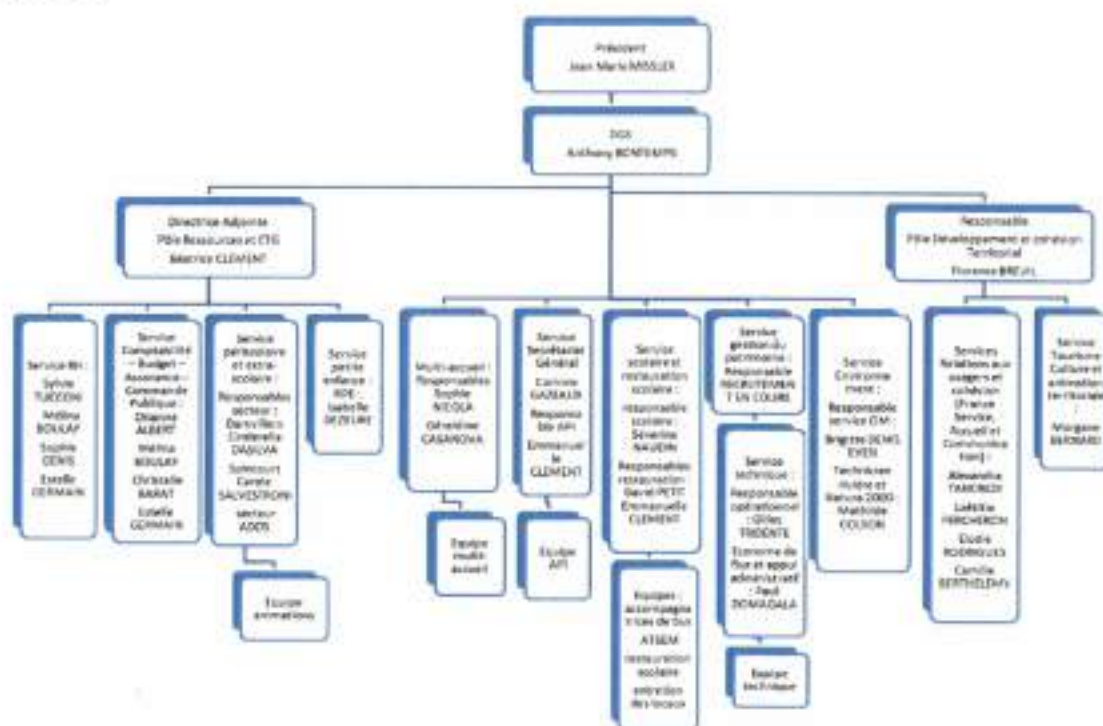
Le Président indique qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme de la CCDS au regard des évolutions induites par les nouveaux recrutements des derniers mois et les départs survenus et à venir.

L'objectif recherché consiste à améliorer l'efficacité de la collectivité et d'accroître sa résilience.

Il convient notamment d'acter la structuration du pôle ressource englobant les services finances/comptabilité et les services ressources humaines.

Le développement des missions liées à la mise en place de France Service nécessite aussi une adaptation et permet la structuration d'un nouveau pôle Développement et Cohésion Territoriale.

La nouvelle organisation qui en découle est déclinée à travers un nouvel organigramme présenté ci-dessous :



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 septembre 2023,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un nouvel organigramme en adéquation avec les principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet d'organigramme soumis à l'examen du comité social territorial a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'organigramme de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

AFFAIRE N° 2023-09-14-08

Le règlement périscolaire et restauration scolaire nécessite une mise à jour, notamment en matière de réservation et d'annulation des repas.

Le Président laisse la parole à François BRELLE afin de présenter le document en séance.

Ainsi, il est proposé un nouveau règlement tenant compte de l'intérêt général et de l'évolution des services.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences scolaire et petite enfance,

Considérant le règlement des services périscolaires et restauration scolaire présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le règlement des services périscolaires et restauration scolaire et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

M.BRELLE rappelle comme l'a indiqué le Président qu'il reste difficile de recruter le nombre d'agents nécessaires pour assurer le taux d'encadrement, cela peut engendrer la démotivation des équipes présentes.

M. BLONDIN demande s'il existe des cas de harcèlements. M. BRELLE indique que ces sujets sont traités en lien avec les services de l'éducation nationale mais qu'ils restent rares pour le moment concernant nos informations.

En matière de cyber harcèlement, Mme FAUQUENOT indique qu'il existe une équipe d'animateurs spécialisés qui réalisent une veille à l'échelle du Nord Meusien.

Florence BREUIL indique également qu'Elodie, conseillère numérique de la CCDS, construit des supports de communication sur cette thématique et viendra dans les écoles faire des ateliers dans les mois à venir.

10. ATTRIBUTION DE MARCHES :

10.1 ANIMATION DES SITES NATURA 2000.

AFFAIRE N° 2023-09-14-09

Ce marché concerne le recrutement d'un prestataire pour l'animation des sites classés NATURA 2000 sur la période 2023-2025.

Il est décomposé en deux lots :

- 1) Animation ZPS du marais de Chaumont devant Damvillers :58 676,40€ HT
- 2) Animation ZPS forêts et zones humides du Pays de Spincourt :72 817,20€ HT

1 seul prestataire a déposé un dossier de candidature pour ce marché.

Mme DELOUCHE demande ce qui est prévu à l'intérieur des prestations. M. CAPUT indique qu'il existe plusieurs volets d'actions dans chaque lot : animation, connaissance, communication, agricole ou forestier... chaque volet regroupant plusieurs jours de travail et de réunions.

La CAO s'est réunie le vendredi 8 septembre pour proposer une attribution du marché.

Le Président indique que le PV de la CAO et les rapports d'analyse seront transmis avec le PV du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Directive Européenne n°2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;

Vu la Directive Européenne n°92/43/CE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » ;

Vu la délibération relative aux demandes de subvention pour le marché d'animation Natura 2000 pour la période 2023-2025 ;

Considérant :

- ⇒ Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers de plusieurs axes stratégiques tels que :
- ✓ Produire des énergies renouvelables locales ;

- ✓ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
 - ✓ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
 - ✓ Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
 - ✓ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- ⇒ Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre son engagement en matière de préservation et de valorisation des milieux naturels ;
- ⇒ Que la Communauté de Communes réalise la gestion des sites Natura 2000 sur la ZSC FR4100156 et la ZPS FR4112001 en tant que maître d'ouvrage ;
- ⇒ Que les partenaires que sont la Région Grand-Est, le FEDER et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse s'impliquent financièrement dans l'accompagnement de la gestion des sites Natura 2000 sur le territoire ;
- ⇒ Que la procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément au Code de la Commande Publique ;
- ⇒ Que la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché d'animation 2023-2025 des sites Natura 2000 à la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- 1) Animation ZPS du marais de Chaumont devant Damvillers :58 676,40€ HT
- 2) Animation ZPS forêts et zones humides du Pays de Spincourt :72 817,20€ HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- ⇒ D'attribuer le marché d'animation 2023-2025 des sites Natura 2000 à **LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE pour les lots 1 et 2.**
- ⇒ D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à l'attribution du marché d'animation 2023-2025 des sites Natura 2000.

Voix pour : 43
Voix contre : 0
Abstention : 0

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.

AFFAIRE N° 2023-09-14-10

Le Président indique aux conseillers communautaires que l'objectif premier d'un contrat d'exploitation est de maintenir les installations dans un état de bon fonctionnement.

Cela signifie :

- Limiter les pannes,
- Assurer le confort des usagers,
- Répondre aux obligations réglementaires

- Réduire les consommations, les coûts de fonctionnement ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Ce marché concerne le recrutement d'un prestataire pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments intercommunaux sur une durée de 5 ans, reconductible d'un an.

Ce marché comprend 3 prestations :

- 1) P1 : Approvisionnement et gestion des combustibles : cette partie concerne la fourniture de gaz pour le groupe scolaire de Damvillers.
Cette prestation est sous forme d'un marché MTI (marché, température avec intéressement). L'Intéressement (optionnel) permet un partage des économies ou des excès de consommation de combustible, par rapport à une consommation de base (NB) définie pour un hiver moyen.
- 2) P2 : conduite et petit entretien des installations : réglage, petites réparations, maintenance, de l'ensemble des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments intercommunaux.

Liste des bâtiments concernés :

 CANTINE DAMVILLERS	 ECOLE SAINT LAURENT SUR OTHAIN
 CANTINE SATELLITE DAMVILLERS	 ECOLE SPINCOURT
 CCDS + MICRO CRECHE DAMVILLERS	 GRAND GYMNASE DAMVILLERS
 CCDS SPINCOURT	 GROUPE SCOLAIRE DAMVILLERS
 CRECHE ARRANCY	 GROUPE SCOLAIRE DOMMARY BARONCOURT
 CRECHE SPINCOURT	 GROUPE SCOLAIRE ROUVROIS SUR OTHAIN
 ECOLE BILLY LES MANGIENNES	 PETIT GYMNASE DAMVILLERS :
 ECOLE MANGIENNES	

- 3) P3 : correspond à la clause de Gros Entretien et Renouvellement des matériels (GER) ou « garantie totale » avec le remplacement de tout matériel déficient identifié dans la liste contractuelle.

Les bâtiments concernés sont identiques à ceux décrits au P2.

- 4) Options : mise en place de gestion technique centralisée (GTC) sur les 4 sites suivants :

 Crèche Petite Enfance à ARRANCY	 GS DOMMARY BARONCOURT
 Crèche Petite Enfance à SPINCOURT	 GS à DAMVILLERS

2 prestataires ont déposé un dossier de candidature pour ce marché : VEOLIA et IDEX

La CAO s'est réunie le vendredi 8 septembre pour analyser les deux offres présentées et proposer une attribution du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 relative aux objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique.

Vu la loi Anti-Gaspillage du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Vu la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 relative à l'accélération de la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire.

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

Considérant :

- ☞ Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers plusieurs axes stratégiques tel que :
 - ✓ Produire des énergies renouvelables locales ;
 - ✓ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
 - ✓ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
 - ✓ Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
 - ✓ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- ☞ Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'optimisation énergétique dans les bâtiments intercommunaux,
- ☞ Considérant la position de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ⇒ Décide d'attribuer le marché exploitation des installations de génie climatique à l'entreprise IDEX jugée mieux disante pour un montant de 1 073 46,00 € HT annuels pour les prestations P1, P2, P3. Soit un montant de 644 076,00 € HT sur une durée de 6 ans (5 ans de la tranche ferme et une année de prolongation possible).
- ⇒ Autorise le Président de la Communauté de Communes et/ou un vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.
- ⇒ Ne pas retenir l'option GTB

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme FRANCOIS demande s'il existe le même type de marché pour nos logements.

Le Président indique qu'il n'y a pas de contrat pour nos bâtiments mis en location car ce sont les locataires qui doivent disposer de contrats d'entretien.

M BONTEMPS indique qu'afin de travailler sur les logements, Paul DOMAGALA recruté comme économiste de flux réalise actuellement un diagnostic des logements intercommunaux avec l'aide de Romain VIRRION. Romain VIRRION est le CEP (Conseiller en Energie Partagée) du Pays de Verdun et son rôle est d'aider les collectivités dans leurs projets de transition énergétique : il est le référent à appeler au lancement d'un projet.

11. ANNULATION DES PENALITES DE RETARD POUR LE MARCHE DE LA MAISON DE SANTE.

AFFAIRE N° 2023-09-14-11

Le Président informe le conseil communautaire : dans le cadre du marché d'extension de la maison de santé de Spincourt, 3 entreprises ont pris du retard dans la réalisation des travaux et n'ont donc pas été en mesure de terminer leurs interventions dans les délais inscrits au cahier des charges.

Au regard des motifs exposés par les entreprises concernées : confinement dans le cadre de la pandémie de COVID, coordination entre les différents corps de métiers pour permettre aux professionnels de santé de continuer d'exercer leurs activités, ... le Président propose au conseil communautaire d'accorder une exonération totale des pénalités de retard.

En effet, il est possible de renoncer totalement aux pénalités de retard sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant

Que le délai d'exécution des travaux du marché d'extension de la maison de santé de Spincourt était de 39 semaines,

Que les entreprises Steiner, Isoplaquiste, et Chollet n'ont pas pu terminer les travaux dans ce temps,

Que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité de ces trois entreprises,

Qu'il convient de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises Steiner, Isoplaquiste et Chollet,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

L'exonération totale des pénalités de retard encourues par les entreprises Steiner, Isoplaquiste et Chollet relatives au marché d'extension de la maison de santé de Spincourt.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. VENTE DE TERRAINS A L'ENTREPRISE CIL SUR LA ZAE DES GREVES A DAMVILLERS.

AFFAIRE N° 2023-09-14-12

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCDS a vendu plusieurs terrains à la CIL dans le cadre de l'extension de son activité. Des échanges ont eu lieu concernant la parcelle ZC 67. Après réflexion, les porteurs de projets ont fait savoir qu'ils ne souhaitent plus se porter acquéreur de ce terrain.

Afin de finaliser cette affaire, il convient de rédiger une délibération synthétisant l'ensemble des transactions autorisées et indiquant le prix de chaque parcelle.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant l'intérêt public d'une telle aliénation foncière,

Considérant que le terrain, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant les tarifs délibérés le 19 septembre 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise la vente des parcelles suivantes :

Dénomination cadastrale	Contenance	Prix
ZC 80	2 ha 62 a 99 ca	31 032.82 €
ZB 87	74 ca	87.32 €
ZB 89	1 a 24 ca	146.32 €
ZC 54	1 a 10 ca	129.80 €
ZC 59	1 a 76 ca	207.68 €
ZC 61	57 ca	67.26 €
ZC 62	8 a 84 ca	1 043.12 €
ZC 78	68 ca	80.24 €
ZC 79	16 ca	18.88 €
TOTAL	2 ha 78 a 08 ca	32 813.44 €

Autorise le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'arpentage et les frais de notaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. SUSPENSION DE REVISION DU LOYER DE LA SUPERETTE A SPINCOURT.

AFFAIRE N° 2023-09-14-13

Le Président indique aux conseillers communautaires que la trésorerie de Verdun a rejeté le titre de recettes correspondant au loyer de la superette de Spincourt car la révision n'était pas appliquée.

En effet, le bail commercial de location prévoit une révision annuelle basée sur l'indice de référence des loyers commerciaux.

Or cette révision n'a jamais été appliquée.

Cependant, au regard des difficultés rencontrées par la gérante de l'établissement, le Président propose au conseil communautaire de ne pas appliquer de révision du loyer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L145-1 du code de commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant les difficultés rencontrées par la gérante de la superette,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de ne pas appliquer la formule de révision prévue dans le bail commercial de la superette de Spincourt.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. MISE EN LOCATION DE LA DEUXIEME CELLULE COMMERCIALE A SAINT LAURENT ET FIXATION DU LOYER

AFFAIRE N° 2023-09-14-14

Le Président informe les membres du conseil qu'un nouveau porteur de projet s'est positionné sur la deuxième cellule commerciale à Saint Laurent sur Othain.

Il s'agit donc d'autoriser cette location et acter le montant du loyer.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, articles 2 et 3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 144-1 à L 144-13 du code de commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant le projet présenté par le porteur de projets,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

☛ Fixe le loyer à 200,00 euros HT mensuels les deux premières années.

- ✎ Fixe le loyer à 300,00 euros HT mensuels les années suivantes.
- ✎ Autorise le Président à signer le bail commercial,
- ✎ Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement et à la bonne exécution de cette affaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES.

AFFAIRE N° 2023-09-14-15

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'un commerce à Damvillers, l'étude notariale en charge de la vente des biens a fait parvenir à la CCDS un état présentant un solde débiteur de 1 633 euros. Il n'avait pas été prévu de crédits budgétaires pour cette opération.

Dans le cadre de l'opération de raccordement au réseau de chaleur de Wavrille, du complexe sportif de Damvillers, le Département de la Meuse a fait parvenir un titre de recettes correspondant à la participation de la CCDS aux travaux. Normalement cette dépense doit être imputée au chapitre 204112 sur lequel les crédits sont insuffisants.

Afin de régulariser la situation il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire.

Aussi sont proposées les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT OP 072- COMPLEXE SPORTIF

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
23	Immobilisation en cours	40 000,00 €	- 30 000,00 €	10 000,00 €
2313	Constructions	40 000,00 €	- 30 000,00 €	10 000,00 €

OP 061- INSTALLATION COMMERCE SPINCOURT

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
23	Immobilisation en cours	50 000,00 €	- 11 800,00 €	38 200,00 €
2313	Constructions	50 000,00 €	- 11 800,00 €	38 200,00 €

OP 072- COMPLEXE SPORTIF

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
204	Subventions d'équipement versées	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
204112	Bâtiments et installations	- €	40 000,00 €	40 000,00 €

OP 080- MAGMA

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corporelles	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
21321	Immeuble de rapport	- €	1 800,00 €	1 800,00 €

Total Dépenses investissement 10 256 549,50

Total Recettes investissement 10 256 549,50

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

16. CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES.

Le Président indique que la Préfecture de Région a sollicité l'avis de l'ensemble des ECPI du Grand Est par courrier en date du 11 juillet. Ceux-ci peuvent alors consulter leurs communes membres pour avis. Celui-ci doit être rendu dans les trois mois suivant la réception du courrier de la Préfecture.

Les ressources minérales sont indispensables à notre quotidien. Si leur destination finale est majoritairement dédiée au secteur de la construction (infrastructures, équipements publics, habitat), la ressource minérale est aussi fondamentale pour les secteurs de l'aéronautique, des industries, de la pharmacie, etc.

Le territoire national consomme et produit près de 400 millions de tonnes de ressources minérales par an.

En région Grand-Est, les 400 carrières en activité produisent environ 44 millions de tonnes chaque année (dont 8 millions de matériaux recyclés), consommées par le territoire régional mais également les régions et pays limitrophes. Bien que le recyclage et le réemploi s'améliorent, ces ressources non renouvelables sont produites dans les carrières.

Dès le début des années 1990, afin de définir les conditions générales d'implantation des carrières, la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a rendu obligatoire l'élaboration des schémas départementaux des carrières. Bien qu'étant l'occasion d'une réflexion sur la politique des matériaux dans le département, les schémas départementaux des carrières ont montré leurs limites dans un contexte de raréfaction de l'accès aux ressources minérales naturelles et de la nécessité d'engager résolument la transition écologique en adoptant les principes de l'économie circulaire, en cohérence avec l'article L110-1-2 du Code de l'Environnement (CE).

Sous l'impulsion de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 et son décret d'application, la réflexion sur l'approvisionnement est passée à l'échelle régionale et intègre désormais les principes de l'économie circulaire.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document de planification qui définit les conditions d'implantation de carrières à l'échelle régionale et les orientations/objectifs en termes de gestion durable des ressources. Son élaboration est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sous l'égide de la préfecture de la région Grand Est, et en collaboration avec des acteurs divers de la filière et ses enjeux.

L'objectif du schéma régional des carrières Grand Est est de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant l'économie circulaire. Une attention toute particulière est portée à la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la ressource en eau.

Le schéma régional des carrières est approuvé par la Préfète de la région Grand Est après un processus de consultations administratives et publiques d'environ 1 an sur son projet. En termes de procédures, ce schéma suit également un processus d'élaboration s'appuyant sur une évaluation environnementale. A ce titre, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale nationale : Inspection générale de l'environnement et du développement durable. Les autorisations d'exploitation de carrières qui seront délivrées dans le cadre des procédures d'autorisation environnementales visées au titre VIII du livre 1er du CE devront être compatibles avec ce schéma.

Après plus de 80 réunions de travail sur des thématiques ciblées, les documents du projet de SRC ont été élaborés et mis en ligne sur le site internet de la DREAL dans la rubrique Schéma Régional des Carrières ou au lien suivant : <https://www.grand-est.developpementdurable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-a21768.html>, Conformément aux dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement et à la déclaration d'intention présentant les modalités de la concertation du public de juin 2022, la concertation préalable du public sur le projet de SRC se déroule du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2023.

Vous pouvez retrouver les modalités pour déposer vos observations ou remarques sur le site internet de la DREAL dans la rubrique « Schéma Régional des Carrières/ Consultations et Concertation ou au lien suivant : https://www.grand-est.developpementdurable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-a21768.html#H_Consultations-etconcertation.

Cette concertation préalable doit permettre à chacun de débattre des objectifs et des principales orientations du schéma, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Les observations déposées feront l'objet d'une synthèse qui sera publiée sur le site internet de la DREAL. Elles seront prises en compte dans le projet de SRC afin passer à l'étape d'avant projet n°1 permettant d'engager les consultations obligatoires.

17. QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un référent déontologue à destination élus : Le Président informe les conseillers communautaires que depuis le 1^{er} juin 2023 la désignation d'un référent déontologue est obligatoire pour les collectivités. Dans ce cadre, tout élu local pourra consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le décret du 6 décembre détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise aussi ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Pour cela, le décret prévoit certaines incompatibilités :

- ✓ N'exercer au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local.
- ✓ Ne plus en exercer depuis au moins trois ans.
- ✓ Ne pas être agent de ces collectivités.
- ✓ Ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il conviendra de désigner rapidement le référent déontologue de la CCDS.

- Mme FAUQUENOT fait une présentation de l'événement à venir de la fête de la Nature prévue début Octobre sur la commune de Romagnes. Cela permettra de mettre en valeur les services de la CCDS au travers d'un éco-village et de multiples activités : concours dessins, marche jusqu'au Marais de Chaumont, chasse au trésor...
Le Président tient à féliciter Morgane BERNARD, nouvel agent en charge du tourisme, de la culture et des associations qui se montre très investie et dynamique.

- Mme POSTAL indique qu'elle aurait aimé avoir un article de presse sur la rentrée scolaire sur le territoire et déplore le manque d'information diffusées par l'Est Républicain sur le territoire intercommunal. Elle demande quel est l'intérêt pour nos communes de disposer d'un abonnement.
- Mme BAILLEUX rappelle qu'elle a proposé la mise en place d'une navette par bus pour se rendre aux élections sénatoriales mais qu'elle a reçu peu de réponses et se montre déçue par ce qu'elle ressent comme un manque de cohésion.

La séance est levée à 22 H 30.

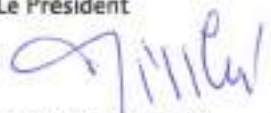
Ordre du jour :

- 1 Point sur l'état d'avancement du Contrat Local de Santé (CLS).
- 2 Nomination de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la CCDS à la CAO du SMET.
- 3 Adhésion au groupement de commande du SMET pour le renouvellement des marchés de collecte à partir du 01/01/2025.
- 4 Modification des horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales.
- 5 Dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun.
- 6 Désignation des membres du Groupe d'Action Local (GAL) - Leader 2023 - 2027.
- 7 Ouvertures, fermetures, modifications de postes.
- 8 Nouvel organigramme de la CCDS.
- 9 Modification du règlement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.
- 10 Attribution de marchés :
 - 10.1 Animation des sites Natura 2000.
 - 10.2 Exploitation des installations de génie climatique.
- 11 Annulation des pénalités de retard pour le marché de la Maison de Santé.
- 12 Vente de terrains à l'entreprise CIL sur la ZAE des Grèves à DAMVILLERS.
- 13 Suspension de révision du loyer de la supérette à Spincourt.
- 14 Mise en location de la deuxième cellule commerciale à Saint Laurent et fixation du loyer
- 15 Décisions budgétaires modificatives.
- 16 Consultation des communes sur le schéma régional des carrières.
- 17 Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JACQUES Philippe |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LELORRAIN Bernard |
| ➤ BRELLE François | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | |
| ➤ HENRY Jean Paul | |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU